L'Agrion de l'Oise

13ème Concours Photo 2026

« Insectes de France »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : THÉMATIQUE

Ce concours a pour objet de valoriser et faire découvrir les insectes de France dans leur milieu naturel.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Le concours photo est organisé par l'association « L'Agrion de l'Oise », dont le siège est situé :

c/o CCPOH
1 rue d'Halatte – BP 20255
60722 PONT-SAINTE-MAXENCE

ci-après désignée par « **l'Organisateur »**, à l'attention des photographes amateurs, ci-après désignés « **les Participants »**. Le concours bénéficie de partenaires mécènes, sponsors ou médias, ci-après désignés « **les Partenaires** ».

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Ce concours photos est gratuit et sans obligation d'adhésion ou d'achat.

Il est ouvert à tout photographe amateur, sans restriction d'âge, qu'il réside en France ou non.

Sont exclus les membres du bureau de l'Organisateur, les membres du jury, ainsi que les représentants des Partenaires intervenant directement sur le concours et les membres de leur famille (conjoints, ascendants et descendants directs).

Deux catégories sont proposées :

- Plus de 18 ans.
- Moins de 18 ans

Tout Participant mineur de 18 ans devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation de ses parents ou tuteur légal avant son inscription au concours. Cette autorisation sera exigée par l'Organisateur avant la date d'attribution des prix du jury.

Seules les photographies d'insectes présentant un travail minimum sur l'image sont autorisées : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. Le Participant garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Un recadrage raisonnable est autorisé.

En cas de doute, le fichier original avec sa série de données normalisées appelées Exchangeable Image File Format (EXIF) pourra être demandé pour la photographie numérique et pour la photographie argentique la présentation du négatif.

Les Participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre la/les photo(s) proposée(s).

ARTICLE 4 : FOURNITURE DES ŒUVRES - EXCLUSIONS

Chaque Participant pourra présenter un **maximum de 3 photographies** numériques. Elles devront être prises exclusivement en France métropolitaine et dans le milieu naturel.

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement en ligne par courriel à l'adresse lagriondeloise@orange.fr entre le lundi 1er juin 2026 et le jeudi 10 septembre 2026 à minuit, accompagnées du bordereau de participation dûment rempli disponible sur :

http://lagriondeloise.over-blog.com/ (copie) ou https://lagriondeloise.fr (téléchargeable)

Lors de son inscription, le Participant doit fournir une adresse e-mail valide permettant de le contacter.

Les images présentées (couleur, noir et blanc ou sépia) devront être envoyées :

- **au format JPEG ;**
- **sans marges et sans signes distinctifs ;**
- **au format photo numérique 3:2 (en vue d'un agrandissement en 45 x 30 cm) ;**
- **de la meilleure définition possible**

Le nom du fichier de la photo sera impérativement en minuscules sans accent ni caractères spéciaux comme indiqué ci-après : **nom_prenom_titre_n.jpg**

Légende :

- **nom :** nom du Participant,
- **prenom :** prénom du Participant,
- **titre :** limité à 15 caractères,
- **n :** numéro de photo de 1 à 3,
- **_ :** tiret du 8 sur le clavier de l'ordinateur,
- **.jpg :** format sous lequel doit être enregistré le fichier.

Attention : pour ne pas surcharger le serveur, le Participant devra déposer sa ou ses photos en définition réduite (poids maximal 1 Mo).

Seront exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Les photos ne respectant pas le présent règlement ;
- Les photos d'insectes non autochtones ou hors sujet.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer les photos qu'il juge non conformes à l'éthique du concours et qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur.

Les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS

Chaque Participant apporte sa pleine et entière garantie qu'il est l'auteur des photographies ; il doit être dépositaire des droits liés aux images qu'il présentera au concours et sera seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantit l'Organisateur contre toutes les contestations et revendications des tiers à ce titre.

Les photos soumises ne doivent pas avoir été sélectionnées dans le cadre d'un autre concours, quel qu'en soit le thème.

En participant au concours, le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et à exposer ses œuvres. Il consent également à ce que les photos soumises puissent être utilisées par l'organisation pour promouvoir le concours, ses diverses manifestations et activités, avec citation du nom de l'auteur, dans le cadre de publications web ou papier. Il consent également à la publication des photographies dans la presse.

L'Organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des œuvres sans accord préalable des auteurs.

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION ET RESULTATS

Un jury sera spécialement constitué pour évaluer la qualité artistique du cliché et son lien avec le thème proposé. Seront notamment pris en compte le cadrage, l'originalité de la prise de vue, la gestion de la lumière, mais aussi le « caractère » de la photographie. Les photographies devront autant que possible révéler les insectes de France métropolitaine dans leur milieu naturel.

Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les Participants disposant du matériel le plus performant.

Le jury sera composé de photographes professionnels, d'entomologistes, de représentants de structures évoluant dans l'environnement, d'élus et de partenaires.
Un lauréat des précédents concours – s'il ne participe pas au concours – pourra faire partie du Jury.

Le Jury se réunira fin septembre pour délibérer et sélectionner les 24 meilleurs clichés qui seront exposés.

La répartition entre les deux catégories sera de 21 photographies pour la catégorie « plus de 18 ans » et 3 photographies pour la catégorie « jeunes moins de 18 ans », répartition non contractuelle, modifiable par le jury en fonction de la qualité des photos reçues et du nombre de jeunes candidats. Le jury élira parmi ces clichés les 3 meilleurs de chaque catégorie qui se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'article 9. L'organisateur se réserve le droit de ne pas désigner de 1er ou 2ème prix dans l'une ou l'autre des catégories si le jury juge la qualité des photographies insuffisante.

Les photographies seront toutes anonymes lors de la sélection et du vote du jury, seul l'Organisateur du concours, connaîtra les auteurs des clichés. Toutefois, l'Organisateur veillera à ce qu'un même participant ne puisse avoir qu'une seule photographie sélectionnée.

Les lauréats de la précédente édition du concours (2025) ne pourront pas prétendre se voir attribuer un des prix du jury ou du public. Toutefois, si le jury sélectionne un ancien lauréat, sa photographie sera exposée « hors concours » en plus des 24 photos sélectionnées.

Les Participants sélectionnés seront avertis par courriel et ils devront être en mesure de transmettre ultérieurement à l'Organisateur leurs fichiers originaux de la prise de vue pour une utilisation en exposition grand format.

Pour chaque photo sélectionnée, il conviendra alors de préciser :

- La marque et les caractéristiques de l'appareil photo et de l'objectif utilisé s'il s'agit d'un reflex,
- Si possible : le lieu, la date et l'heure de la prise de vue.

Les photos devront être légendées (maximum 140 caractères), avec si possible le(s) nom(s) du ou des insecte(s) photographié(s), mais sans obligation pour ne pas pénaliser les non-spécialistes.

ARTICLE 7 : EXPOSITION

Les photos sélectionnées seront tirées en grand format 45x30 par les soins de l'Organisateur sur papier photographique et exposées dans la galerie marchande du Centre Commercial Leclerc « Val d'Halatte » de Pont-Sainte-Maxence **du samedi 24 octobre au samedi 31 octobre 2026**.

Pendant la période de l'exposition, le public sera appelé à voter, pour élire les meilleurs clichés afin d'attribuer les trois Prix du Public, pour les deux catégories confondues, qui se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'article 9.

Chaque votant déposera un bulletin nominatif dûment rempli (adresse mail ou numéro de téléphone) dans une urne prévue à cet effet sur les lieux de l'exposition. Le dépouillement des votes se fera le **samedi 31 octobre 2026 à 17h30**.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins nominatifs, comportant un numéro de téléphone ou une adresse courriel, pour récompenser deux votants.

Les photos sélectionnées présentées à l'exposition pourront ensuite être utilisées, lors d'autres manifestations, dans le cadre de la promotion des insectes réalisées par l'organisateur, notamment pour les affiches annonçant ces manifestations.

ARTICLE 8 : LES PARTENAIRES

Les Partenaires du concours photos sont :

- Conseil départemental de l'Oise, CCPOH, site Internet et magazine *NOTRE PAYS OISE ET HALATTE*
  Sodimax, Leclerc, Espace culturel Leclerc, Brico Leclerc, Jardi Leclerc, McDonald's du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence ; Photo Henrique et GPA à Pont-Sainte-Maxence et Janus France à Rieux.

ARTICLE 9 : LA REMISE DES PRIX

Les dotations seront attribuées aux lauréats le **samedi 31 octobre 2026 à 18h00**, lors d'une cérémonie de remise des prix :

<u>Prix du Jury</u> :

- **Catégorie : Jeunes moins de 18 ans**

  1er prix : Carte cadeau d'une valeur de 100 € offert par **Espace culturel Leclerc** du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence ;
  2ème prix : Carte cadeau d'une valeur de 60 € offert par **Brico Leclerc** du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence ;

  Catégorie : plus de 18 ans :

  1er prix : Carte cadeau d'une valeur de 100 € offert par **Janus France** à Rieux ;
  2ème prix : Carte cadeau d'une valeur de 60 € offert par **Brico Leclerc** du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence ;
  3ème prix : Bon pour tirages photos d'une valeur de 40 € offert par **Photo Henrique** de Pont-Sainte-Maxence ;

<u>Prix du Public</u> :

1er prix : Carte cadeau d'une valeur de 100 € offerte par **Fonds Dotation GPA** à Pont-Sainte-Maxence
2ème prix : Carte cadeau d'une valeur de 60 € offert par **Brico Leclerc** du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence ;
3ème prix : Bon pour tirages photos d'une valeur de 40 € offert par **Photo Henrique** de Pont-Sainte-Maxence ;

<u>Prix des votants</u> :

- Deux votants tirés au sort se verront remettre chacun un bon pour 2 menus au choix au restaurant **McDonald's** du Centre commercial "Val d'Halatte" de Pont-Sainte-Maxence.

Les résultats du concours seront rendus publics sur le site Internet de l'Organisateur. Tous les gagnants seront avisés individuellement.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES

Les renseignements fournis par les Participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi que du Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, les Participants bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Toute demande devra être adressée à l'Organisateur, dont l'adresse est donnée à l'article 2.

En aucun cas les données personnelles portées sur les bulletins de vote du Public ne seront utilisées à d'autres fins que pour contacter les deux votants tirés au sort pour leur remettre leur récompense. Aucune donnée fournie ne pourra être cédée à qui que ce soit ou conservée par l'Organisateur pour quelque usage que ce soit. Tous les bulletins de vote seront détruits au plus tard le 30 novembre 2025.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Il est consultable en ligne à partir du 1er juin sur le site Internet de l'Agrion de l'Oise :

http://lagriondeloise.over-blog.com/ ou https://lagriondeloise.fr

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITES

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement pourra faire l'objet d'une démarche auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 2.

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure ou d'impératifs sanitaires, de modifier les prix et leur nombre si des impératifs l'imposent, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 13 : LITIGE

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'Organisateur dont l'adresse figure à l'article 2. Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du concours correspondant à la remise des prix, soit au 31 novembre 2027, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable au tribunal compétant de Senlis (Oise).